

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 décembre, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents: Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Yves REYROLLE, Nathalie ROBERT, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, David MARTI, Josette ROULET

Absents :

Alain PRADEAU a donné procuration à Monsieur MANEUF Christian
Joël MAURY a donné procuration à Monsieur JAYOUT Oliver
Christophe LAVAUD a donné procuration à Monsieur MARTI David
Isabelle RENAUDIE
Florence BORDE

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

141/2024 DECISION MODIFICATIVE N° 15 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615231 AU COMPTE 231-265

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	17 430,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 430,00 €	
D 023 : Virement section investissement		17 430,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		17 430,00 €
D 231-265 : Travaux places mairie école		17 430,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		17 430,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		17 430,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		17 430,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour créer l'opération de travaux de réaménagement, désimperméabilisation et végétalisation des places de la mairie et de l'école et payer le début des travaux à l'entreprise LIMOUSIN VRD. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615231 au compte 231-265.

142/2024 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU AU TITRE DE L'ANNEE 2025

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la consommation d'eau potable - Article D. 213-48-12-1 ;

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - Articles D. 213-48-12-2 à 7 ;

VU le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Articles D. 213-12-8 à 13 ;

VU les articles L. 2224-12-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux temps : en 2025 (pour les factures émises à partir du 1er janvier 2025) avec des redevances « forfaitaires » puis à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service.

Pour l'eau potable :

- la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » demeure inchangée ;
- la redevance « lutte contre la pollution » est supprimée ;
- une nouvelle redevance « consommation eau potable » est créée, collectée et reversée par l'exploitant une nouvelle redevance « performance des réseaux d'eau potable - est créée, dont le montant sera facturé directement à la Commune par l'Agence de l'Eau, charge à la Collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Pour l'assainissement collectif :

- la redevance « modernisation des réseaux » est supprimée ;
- une nouvelle redevance « performance des réseaux assainissement » est créée, dont le montant sera facturé directement à la Commune par l'Agence de l'Eau, charge à la Collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Il y a donc lieu de définir un tarif additionnel à ceux du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif afin de financer ces redevances à partir de 2025.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le montant de la contre-valeur 2025 :

- de la redevance « performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) » :
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35€ HT par mètre cube ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau (défini à 0,2 pour 2025) ; Soit pour 2025 : $0,35 \times 0,2 = 0,0700 \text{ € / m}^3$.

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'eau potable. Elle sera perçue par le délégataire de l'eau potable et reversée au budget de la Collectivité.

- de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux assainissement (Agence de l'eau) » :
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35€ HT par mètre cube ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour l'assainissement (défini 0,3 pour 2025) ; Soit pour 2025 : $0,35 \times 0,3 = 0,1050 \text{ € / m}^3$.

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'assainissement collectif. Elle sera perçue par le délégataire de l'assainissement collectif et reversée au budget de la Collectivité.

Elle apparaîtra distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau des usagers sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » à 0,0700 €/m³ pour 2025.
- FIXE le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'assainissement » à 0,1050 €/m³ pour 2025.

143/2024_PRIX DE L'ASSAINISSEMENT rectificatif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune va solliciter une aide de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de son programme de restructuration du système d'assainissement. Il précise que le projet n'est à ce jour pas éligible aux aides de l'agence de l'eau du fait d'une tarification assainissement trop basse. Celle-ci doit être portée à minima à 1,65 € TTC / m³ pour une facture de 120 m³.

Afin de se conformer aux dispositions d'éligibilité de l'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil municipal décide d'augmenter la tarification assainissement :

- Part fixe communale : 60 €
- Prix du m³ : 0,75 €

Le montant d'une facture d'assainissement de 120 m³ sera ainsi porté à 198 € TTC (taxe de modernisation des réseaux de 0,25 €/m³ et TVA à 10 % inclus) soit 1,65€ /m³ décide d'appliquer cette nouvelle tarification à l'exercice en cours.

144/2024_VALIDATION**AVANT-PROJET****« REAMENAGEMENT,****DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES PLACES DE LA MAIRIE ET DES ECOLES »**

Monsieur Rouchon, chargé de la maîtrise d'œuvre, présente l'avant-projet afin que le Conseil Municipal prenne connaissance de l'aménagement et des matériaux proposés pour validation. Après discussion, le Conseil Municipal demande que le parking des écoles soit fait en enrobé drainant mais avec une sous couche en grave bitume drainant. Pour les places de la mairie le Conseil Municipal valide les dalles pavées avec une dés-imperméabilisation des surfaces créées à 98%.

Un rétrécissement de la rue des écoles est également validé en créant une voie de 3m50 de large, agrandissement du trottoir côté mairie-école et création d'un espace vert.

145/2024_DEVIS BATIMENT RUGBY

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'entreprise Marc DAVID pour les travaux de couverture du club house et vestiaire du rugby.

Ce devis s'élève à 16 468.21€HT soit 19 761.95€TTC.

Le Conseil Municipal valide ce devis et demande à son Maire de solliciter le département pour une aide éventuelle et d'inscrire la somme au prochain budget.

146/2024_RENOVATION TOITURE CLUB HOUSE DU RUGBY_ DEMANDE DE SUBVENTION

Historique de l'affaire portée au vote :

Suite aux dégâts de la toiture du club house du rugby, ainsi qu'à la délibération 145/2024 acceptant la proposition de l'entreprise MARC DAVID, une réflexion a été menée pour la réfection de la toiture du club house du rugby.

Compte tenu de l'avancement des réflexions, il est proposé le Plan de Financement Prévisionnel suivant :

Dépenses : 16 468.21€HT soit 19 761.95€TTC

Recettes :

- Conseil départemental 30% soit 4 940€
- Montant total des recettes : 4 940€
- Autofinancement : 11 528.21€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet **RENOVATION TOITURE CLUB HOUSE DU RUGBY**
- **AUTORISE** le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- **DEMANDE LE REDEPLOIEMENT DES LIGNES NON CONSOMMEES DE LA CONTRACTUALISATION 23-25**
- **DECIDE** de créer une nouvelle ligne
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération
- **SOLLICITE OFFICIELLEMENT** l'aide du Conseil Département de la Corrèze pour le projet « **RENOVATION TOITURE CLUB HOUSE DU RUGBY** » pour un montant de dépense de 16 468.21€HT, pour un montant de subvention de 4 940€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Les membres,

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Yves REYROLLE

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET